Informations sur les assurances à court terme

Valable à partir de janvier 2024

Ces informations vous donnent un aperçu des assurances complémentaires selon la loi sur le contrat d'assurance (LCA) ainsi que des principaux éléments des assurances complémentaires selon l'art. 3 LCA. Les droits et les obligations des parties contractantes découlent de la proposition, de l'attestation d'assurance, des Conditions générales d'assurance (CGA) en vigueur ainsi que de la loi sur le contrat d'assurance applicable aux assurances complémentaires (LCA).

1. Assureur

Le porteur de risque du produit ÖKK TOURIST SUBITO FRAIS DE GUÉRISON & ASSISTANCE AUX PERSONNES est ÖKK Versicherungen AG, dont le siège est à Landquart.
Le porteur de risque du produit ÖKK TOURIST SUBITO PROTECTION JURIDIQUE VOYAGES est Coop Protection juridique SA, dont le siège est à Aarau.
Le porteur de risque des produits ÖKK TOURIST SUBITO FRAIS D'ANNULATION et ÖKK TOURIST SUBITO BAGAGES est Helvetia Compagnie Suisse d'assurances SA, dont le siège est à St-Gall.
Le responsable des produits ÖKK TOURIST SUBITO FRAIS D'ANNULATION et ÖKK TOURIST SUBITO BAGAGES est l'Européenne Assurances Voyages, une succursale de Helvetia Compagnie Suisse d'assurances SA, dont le siège est à St-Gall.

2. Risques assurés

Les produit ÖKK TOURIST SUBITO FRAIS DE GUÉRISON & ASSISTANCE AUX PERSONNES couvre les risques maladie et accident. L'assurance contribue aux frais des traitements d'urgence durant un voyage de vacances ou d'affaires, respectivement au cours d'un séjour à l'étranger.
Le produit ÖKK TOURIST SUBITO FRAIS D'ANNULATION couvre le risque que la personne assurée ne puisse pas entreprendre le voyage prévu, doit l'interrompre ou le prolonger suite à une maladie, un accident ou un décès.
Le produit ÖKK TOURIST SUBITO BAGAGES couvre le vol, le détroussement, la détérioration ou la destruction ainsi que la perte des bagages.
Le produit ÖKK TOURIST SUBITO PROTECTION JURIDIQUE VOYAGES couvre les frais juridiques en cas d'incidents de voyage.

3. Etendue de la couverture d'assurance

La protection d'assurance est définie individuellement selon le produit d'assurance que vous avez choisi. La couverture d'assurance concrète découle de l'attestation d'assurance ou des Conditions générales d'assurance (CGA).
Les assurances à court terme de ÖKK TOURIST SUBITO sont des assurances de dommages qui couvrent les dommages effectivement survenus jusqu'à concurrence de la somme maximale convenue.
Veuillez tenir compte des exclusions et des limitations de prestations définies dans les Conditions générales d'assurance (CGA).

4. Début et durée de l'assurance

La date d'entrée en vigueur de l'assurance ainsi que sa durée figurent sur votre attestation d'assurance.

5. Droit de révocation

Vous pouvez révoquer votre proposition de contrat d'assurance par écrit (lettre ou e-mail) dans un délai de 14 jours à compter du dépôt de la demande, à condition que vous ayez conclu l'assurance pour une durée de plus de 30 jours. Avec la remise de la déclaration de révocation, ÖKK est dégagé de tout engagement.
Le délai est considéré comme respecté lorsque vous avez communiqué votre révocation (e-mail) ou avez remis votre déclaration de révocation à la Poste (cachet de la poste) le dernier jour du délai de révocation

6. Primes

La prime pour les produits de ÖKK TOURIST SUBITO dépend du montant de la couverture, de la variante, du cercle de personnes (personne seule ou famille) et de la durée d'assurance choisie. Vous payez les primes à l'avance.

7. Obligations des assurés

En tant que personne assurée, vous avez l'obligation d'annoncer immédiatement la survenance d'un événement assuré et d'en limiter le plus possible les dommages indirects (obligation légale de réduire le dommage).

ÖKK4215f/11.23

ÖKK Kranken- und Unfallversicherungen AG
Bahnhofstrasse 13, Case postale, 7302 Landquart
info@oekk.ch, 0800 822 022

L'assurance à l'esprit grison.

En cas de maladie ou d'accident, vous êtes notamment tenu, de par la loi, de vous soumettre à un traitement médical approprié, de suivre les recommandations des médecins et de fournir les renseignements requis ou la procuration nécessaire pour obtenir ceux-ci.
Les personnes assurées ont un devoir d'information envers ÖKK sur tous les faits concernant le contrat d'assurance (p. ex. un changement d'adresse) ou nécessaires pour faire valoir un droit à des prestations d'assurance (p. ex. une déclaration d'accident ou une demande de garantie de prise en charge avant un séjour hospitalier ou de cure planifié).
Cette énumération ne contient que les obligations les plus importantes. D'autres obligations découlent des CGA ainsi que de la LCA.

8. Validité temporelle de la couverture d'assurance

La couverture d'assurance est valable pendant la période indiquée sur l'attestation d'assurance.

9. Validité territoriale de la couverture d'assurance

Dans le cadre des assurances voyages ÖKK TOURIST SUBITO FRAIS DE GUÉRISON & ASSISTANCE AUX PERSONNES, ÖKK TOURIST SUBITO FRAIS D'ANNULATION et ÖKK TOURIST SUBITO BAGAGES, la couverture d'assurance est valable dans le monde entier.
La couverture d'assurance de ÖKK TOURIST SUBITO PROTECTION JURIDIQUE VOYAGES est valable dans le monde entier, mais pas en Suisse ni dans la Principauté de Liechtenstein

10. Traitement des données

ÖKK Versicherungen AG et les autres porteurs de risque responsables des différents produits (porteurs de risque tiers) traitent les données personnelles conformément à la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et aux dispositions contractuelles. Ils utilisent ces données notamment pour l'appréciation du risque, l'exécution du contrat, la fixation de la prime ainsi qu'à des fins de marketing et pour les évaluations statistiques. Ils sont également habilités à recueillir des renseignements auprès de tiers (assureurs, médecins, hôpitaux, etc.). Cette disposition s'applique même si le contrat d'assurance n'est pas conclu.
Le traitement des données est exclusivement effectué par des personnes entretenant des rapports de travail avec ÖKK Versicherungen AG ou avec le porteur de risque responsable ou par des personnes qui, dans le cadre d'un mandat, y sont autorisées. En principe, les données personnelles ne sont pas transmises à des tiers en dehors de ÖKK Versicherungen AG. Il est fait exception à cette règle dans les cas où la transmission de données est autorisée par la loi ou la personne assurée y a consenti.
Dans le cadre de l'obligation de conservation prévue par la loi, les données sont conservées sous forme physique et/ou électronique et protégées contre tout accès non autorisé par des mesures techniques et organisationnelles appropriées. Les données personnelles sont conservées au-delà de la durée de l'obligation légale de conservation dès lors qu'elles sont nécessaires à l'exécution et à la défense d'un droit. Le délai de conservation se fonde notamment sur les délais de prescription légaux ou sur la période pendant laquelle il est possible de faire valoir des droits envers ÖKK Versicherung AG ou des porteurs de risque. A l'expiration du délai de l'obligation légale de conserver les données ou de la période de conservation extraordinaire, les données à caractère personnel sont détruites.
Vous avez le droit de demander les renseignements prévus par la loi relatifs au traitement des données qui vous concernent. Vous pouvez à tout moment révoquer votre consentement au traitement des données.

11. Communications à ÖKK

Veuillez adresser toutes les communications par écrit à ÖKK (lettre ou e-mail)

oekk.ch/cga

ÖKK 4215f/11.23

ÖKK Kranken- und Unfallversicherungen AG
Bahnhofstrasse 13, Case postale, 7302 Landquart
info@oekk.ch, 0800 822 022

L'assurance à l'esprit grison.